

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

De

SCIENTRIER

62 rue des Écoles

74930

Tel: 04.58.10.04.84

Fax : 04.50.07.06.78

enfancejeunesse@scientrier.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MERCREDIS APRES-MIDI

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfant(s) à l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement. Pour pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs périscolaire, l'inscription préalable est obligatoire. Le service enfance jeunesse est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre.

Article 1. Fonctionnement

L'accueil de loisirs périscolaire fonctionne tous les mercredis après-midi en périodes scolaires, de 13h30 à 18h00.

Les enfants sont encadrés par des animateurs agents de la collectivité.

Les horaires d'arrivée et de départ des enfants sont les suivants :

-11h30 pour les enfants inscrits au restaurant scolaire (les enfants sont récupérés par les animateurs à la sortie des classes)

-13h30 pour les enfants arrivant l'après-midi sans le repas

-entre 16h30 et 18h00, les parents peuvent venir récupérer leurs enfants, sauf les jours de sorties extérieures, où l'accueil des parents le soir se fait alors entre 17h00 ou 17h30 et 18h00.

L'accueil des enfants le mercredi s'organise au sein de la salle d'animation périscolaire (bâtiment derrière l'école maternelle). Les locaux de l'école maternelle sont également utilisés, notamment la salle de repos et de motricité.

Un programme d'animation contenant différentes activités variées, des sorties, etc..., est préparé en amont de l'accueil des enfants par les animateurs. Celui-ci est communiqué aux familles par le biais de plaquettes, d'affiches, et par mail. Ce programme est établi entre chaque période de vacances scolaires.

Article 2. Inscription

Les inscriptions à l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi sont soit annuelles, soit mensuelles, ou ponctuelles. Elles doivent être faites auprès du service enfance jeunesse. Un dossier doit être complété.

La demande d'inscription ne sera prise en compte et validée par le service seulement si le dossier est complet et que la famille est à jour des sommes dues.

Les réservations de façon annuelle se font au moment du dépôt du dossier d'inscription.

Les réservations de façon mensuelle se font au plus tard le 26 du mois pour le mois suivant.

Les inscriptions ponctuelles se font à tout moment en fonction des places disponibles restantes.

Des modifications (ajout ou annulation) sur le logiciel en ligne peuvent être apportées au plus tard le lundi pour le mercredi. Passé ce délai, pour une annulation ou un ajout d'inscription à l'accueil, les familles devront prendre contact avec le service enfance jeunesse.

Toutes les réservations ou modifications peuvent se faire par mail à l'adresse enfancejeunesse@scientrier.fr, par le biais de la fiche mensuelle, sur internet par le logiciel en ligne, ou directement au bureau du service enfance jeunesse au 1^{er} étage de la Mairie, aux horaires d'ouverture au public.

Chaque famille qui le souhaite dispose d'un accès personnel au logiciel en ligne <http://mesreservations.net>.

Article 3. Attribution des places

La commune de Scientrier entend ouvrir le plus largement possible l'accès au service de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi aux enfants du village.

Les places sont attribuées à l'ensemble des demandes, validées au préalable par le service (voir article 2), d'inscriptions annuelles et mensuelles pour les enfants résidant la commune ou étant scolarisés à l'école de Scientrier.

Pour les autres demandes, les inscriptions ponctuelles pour tous, ou les inscriptions mensuelles pour les enfants hors-commune, l'attribution se fait par ordre d'arrivée des demandes et en fonction des places disponibles restantes.

Article 4. Facturation, tarifs, et modes de règlement

La facturation est établie mensuellement.

Les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal et tenant compte du quotient familial sont les suivants :

Quotient Familial	0 à 740 €	De 741 € à 1132 €	De 1133 € à 1622 €	De 1623 € à 2132 €	≥ à 2133 €
½ journée mercredi	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €

½ journée Hors-commune*	10,00 €
-------------------------	---------

*Hors-commune : enfants ne résidant pas la commune et ne fréquentant pas l'école de Scientrier

Les paiements s'effectuent de préférence par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, et doivent être déposés directement au bureau du service enfance jeunesse ou dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Les paiements en espèces sont acceptés, le compte juste est apprécié. Les paiements en espèces ne peuvent se faire que directement au bureau du service enfance jeunesse ou au secrétariat de la Mairie.

Article 5. Absences

Toute absence doit être notifiée au service.

Pour toutes les absences non notifiées, l'après-midi sera facturée, sauf dans le cas suivant :

- absence de l'enfant à l'école pour maladie ou autres évènements familiaux exceptionnels
- rendez-vous médicaux sur présentation d'un certificat
- absence d'une enseignante
- en cas de grève du corps enseignant ou du personnel communal

Article 6. Soins et santé

Il est obligatoire lors de l'inscription d'un enfant de compléter la fiche sanitaire de liaison, apportant au service des informations relatives à l'état de santé de l'enfant, aux régimes alimentaires et/ou allergie.

Dans le cas d'importante(s) allergie(s) alimentaire(s) avérée(s), ou d'importants troubles de santé (asthme, etc..) un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place.

Les familles concernées par un éventuel PAI, doivent se rapprocher du service enfance jeunesse pour plus d'informations.

Le personnel de l'accueil de loisirs dispose d'une trousse de secours pour soigner les 'petits bobos'.

Si l'enfant doit suivre un traitement, il pourra lui être donné par les animateurs uniquement si la famille le fournit une décharge écrite autorisant le personnel à l'administrer et précisant la posologie, accompagné de l'ordonnance pour les médicaments le nécessitant.

En cas de blessures légères ou importantes, (entorse, plaie ouverte, etc...), en cas de fortes chutes, ou de coup important, le SAMU sera automatiquement contacté et les parents informés.

Article 7. Assurance

Pour toute inscription, une attestation de responsabilité civile, assurance scolaire et extrascolaire sera demandée aux parents.